

DECHARGES DE SERVICE

Application des dispositions du décret n°85-397 du 3 avril 1985, modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014. Répartition du crédit global de décharges d'activité de service à partir de l'année 2015.

Ce contingent permet aux agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. Il est calculé selon un barème appliqué au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du ou des comités techniques compétents.

Règle de détermination du crédit d'heures (article 19 du décret précité) :

Pour les collectivités et établissements obligatoirement affiliés à un centre de gestion, ce contingent est calculé par le centre de gestion conformément au barème défini par cet article.

Le contingent à accorder sous forme de décharges d'activité de service est égal au nombre d'heures fixées pour la strate d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique.

Le centre de gestion rembourse les rémunérations supportées par ces collectivités et établissements dont certains agents bénéficient de décharges de service.

Répartition du crédit d'heures (article 13 du décret précité) :

50% entre les organisations syndicales représentées au comité technique ou aux comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent ;

50% entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique ou des comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

Désignation des agents (article 20 du décret précité) :

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires parmi leurs représentants en activité dans le périmètre du ou des comités techniques pris en compte pour le calcul du contingent concerné. Elles en communiquent la liste nominative à l'autorité territoriale et au président du centre de gestion.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. La commission administrative paritaire compétente doit être informée de cette décision.

Représentation syndicale suite aux élections professionnelles du 04/12/2014

Syndicats qui ont obtenu des voix au CT du CDG ou aux CT locaux:

CFDT, CFTC, CGT, FO, UNSA, SUD,

I - NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES DES COMITES TECHNIQUES (collectivités et établissements obligatoirement affiliés)

Total	8206
--------------	-------------

II - ETENDUE DES DECHARGES DE SERVICE

Le barème de l'article 19 du décret précité prévoit que, pour un nombre compris entre 5 001 à 10 000 électeurs, le crédit d'heures est égal à 1 500 heures par mois.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique est égal à 8 206, par conséquent le crédit mensuel à répartir est égal à 1 500 heures.

III - REPARTITION ENTRE LES SYNDICATS

50% entre les organisations syndicales représentées au comité technique ou aux comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent;

COLLECTIVITES	RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014						
	Nombre d'électeurs inscrits	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA
CT CDG (collectivités < 50 agents)	4 624	3	2	2	1		
EPCC	147	2		2			
ONPL	121				2		2
Avrillé	258	4					
Baugé-en-Anjou	66						
Beaucouzé	77	3					
Beaufort-en-Anjou	262	3		2			
Beaupréau	51	4					
Com Com Centre Mauges	117	5					
Bouchemaine	103	2		1			
Chalonnnes-sur-Loire	120	5					
Chemillé-Melay	119	2	1				
Doué-la-Fontaine	130	2				3	
Ecouflant	63				3		
Com Com Loire-Aubance	69	4					
Longué-Jumelles	70						
Montreuil-Bellay	58						
Montreuil-Juigné	114			5			
Com Com Montrevault	214	4					
Murs-Erigné	86	1			2		
SMANO	97	2		3			
Les Ponts-de-Cé	241	5					
St Macaire en Mauges	70						
St-Sylvain-d'Anjou	99				4		
St Barthélémy d'Anjou	191	2		2	1		
Com Com St Florent	58	3					
Com Agglo Saumur	140						
Com Com canton Segré	258	4	1				
Trélazé	183			5			
TOTAL	8206	60	4	22	13	3	2
	Total	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA
Nbre de sièges	104	60	4	22	13	3	2
Heures attribuées mensuellement	750	433	29	159	94	21	14

III - REPARTITION ENTRE LES SYNDICATS

50% entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique ou des comités techniques du périmètre retenu pour le calcul du contingent, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

COLLECTIVITES	RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014						
	Nombre d'électeurs inscrits	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA
CT CDG (collectivités < 50 agents)	4 624	621	400	395	243		
EPCC	147	45		37			
ONPL	121				37		38
Avrillé	258	97					
Baugé-en-Anjou	66						
Beaucouzé	77	53					
Beaufort-en-Anjou	262	96		67			
Beaupréau	51	30					
Com Com Centre Mauges	117	80					
Bouchemaine	103	49		22			
Chalonnnes-sur-Loire	120	85					
Chemillé-Melay	119	49	25				
Doué-la-Fontaine	130	50				52	
Ecouflant	63				44		
Com Com Loire-Aubance	69	32					
Longué-Jumelles	70						
Montreuil-Bellay	58						
Montreuil-Juigné	114			81			
Com Com Montrevault	214	127					
Murs-Erigné	86	30			38		
SMANO	97	40		40			
Les Ponts-de-Cé	241	117					
St Macaire en Mauges	70						
St-Sylvain-d'Anjou	99				60		
St Barthélémy d'Anjou	191	62		68	24		
Com Com St Florent	58	30					
Com Agglo Saumur	140						
Com Com canton Segré	258	108	43				
Trélazé	183			115			
TOTAL	8206	1801	468	825	446	52	38
	Total	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA
Nbre de voix	3630	1801	468	825	446	52	38
Heures attribuées mensuellement	750	372	97	170	92	11	8

III - REPARTITION ENTRE LES SYNDICATS

	<i>Total</i>	<i>CFDT</i>	<i>CFTC</i>	<i>CGT</i>	<i>FO</i>	<i>SUD</i>	<i>UNSA</i>
<i>Nbre de sièges</i>	104	60	4	22	13	3	2
<i>Heures attribuées par mois</i>	750	433	29	159	94	21	14
	<i>Total</i>	<i>CFDT</i>	<i>CFTC</i>	<i>CGT</i>	<i>FO</i>	<i>SUD</i>	<i>UNSA</i>
<i>Nbre de voix</i>	3630	1 801	468	825	446	52	38
<i>Heures attribuées par mois</i>	750	372	97	170	92	11	8
	<i>Total</i>	<i>CFDT</i>	<i>CFTC</i>	<i>CGT</i>	<i>FO</i>	<i>SUD</i>	<i>UNSA</i>
<i>Heures attribuées par mois</i>	1 500	805	126	329	186	32	22